



CONTRAT DE LOCATION

Mise à disposition d'un broyeur à végétaux aux particuliers de la communauté de communes Mellois en Poitou

Le loueur :

Communauté de communes Mellois en Poitou
32 route de Beausoleil
79500 MELLE
Tel : 05 49 27 56 79

A compléter par l'utilisateur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION :

Article 1 : La location commence au moment de la remise du matériel entre les mains du client utilisateur (désigné « l'utilisateur ») et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de mise à disposition, c'est-à-dire à la communauté de communes. Chaque journée de retard sera facturée.

Article 2 : L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable. L'utilisateur assure, sauf cas exceptionnel, la charge et la responsabilité du transport. Il reconnaît être apte à se servir du matériel loué.

Article 3 : Durant la période de location, l'utilisateur est responsable du vol, de la perte, et de la détérioration du matériel loué. L'utilisateur paiera les frais en conséquence.

Article 4 : Dès l'entrée en vigueur du présent contrat, la communauté de communes se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenu pendant la durée de la location tant à l'utilisateur qu'au tiers. Le matériel étant sous la garde de l'utilisateur celui-ci étant tenu de s'assurer à ses frais contre les risques encourus.

Article 5 : Il est demandé à l'utilisateur de remplir et signer ce présent contrat, de fournir une photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile (photocopie de facture EDF, ...), de justificatif d'assurance et d'une caution. En cas de fausse déclaration sur son identité, son adresse, l'utilisateur est passible des poursuites prévues en pareille matière.

La location est consentie moyennant le paiement d'une redevance.

Grille tarifaire :

- Location petit broyeur électrique : 11 euros TTC / jour
- Location gros broyeur thermique : 53 euros TTC/ jour
- Forfait weekend : du vendredi 16h30 au lundi 8h30 : 60 euros TTC pour le broyeur thermique et 15 euros pour le broyeur électrique

Le paiement est effectué à l'avance auprès de la régie de recettes instituée par la communauté de communes.

Pour chaque période de location, la durée ne devra pas dépasser 4 jours consécutifs.

La présente location donne lieu, à la signature du contrat, à la remise d'une caution d'un montant de 100 euros TTC pour le broyeur électrique et 500 euros TTC pour le broyeur thermique, afin de garantir une créance éventuelle en cas de dégradations et / ou perte du broyeur. **Les chèques sont à mettre à l'ordre du Trésor Public.** Cette caution est conservée jusqu'au contrôle complet du broyeur loué. A la restitution du broyeur et après constatation de l'état du matériel, en cas de dégradation, la caution fera l'objet d'un encaissement si l'utilisateur ne s'acquitte pas des frais de réparation.

Le broyeur est récupéré par l'utilisateur auprès des services de la direction de la prévention et gestion des déchets, après prise de rendez-vous, à **8h30 le matin**, pendant les jours d'ouverture (hors jours fériés). Il devra être **restitué à 16h30** afin de procéder à l'état des lieux du matériel.

Une fiche de mise à disposition du broyeur est renseignée lors de la remise du matériel et lors de son retour.

Y sont relevés :

- le nom de l'utilisateur
- la date et l'heure d'emprunt
- le lieu d'emprunt
- un relevé du compteur d'heures
- les observations relatives à l'état du matériel

Article 6 : Le matériel loué reste la propriété de la communauté de communes. L'utilisateur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

Article 7 : Pendant la période de location, l'utilisateur devra prendre soin du broyeur. Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi. Une formation ainsi qu'un règlement de bonne utilisation sera fournie à l'utilisateur emprunteur.

Un état des lieux d'état du broyeur sera rempli à la remise et au retour du matériel afin de constater les éventuels coups, l'état des lames, etc.... Cet état des lieux sera la base de comparaison de l'utilisation du matériel (y compris transport) qui lui est confié.

Le matériel mis à disposition ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

Article 8 : L'utilisateur ne pourra employer le matériel loué qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne pourra non plus l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux.

Article 9 : En cas de panne l'utilisateur devra avertir la communauté de communes au plus vite pour les réparations. **Aucune réparation ne peut être entreprise par l'utilisateur.**

Article 10 : le matériel devra être utilisé pour l'usage auquel il est destiné en respectant les performances techniques indiquées par le fabricant. Dans le cas contraire si le matériel est détérioré, dû à une mauvaise utilisation, les frais de réparations (main d'œuvre et pièces au tarif en vigueur) seront facturés à l'utilisateur.

Article 11 : L'utilisateur prendra soin de lire attentivement la notice d'utilisation fournie avec le broyeur. L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en un exemplaire (une copie sera adressée à l'utilisateur).

A Le

Signature de l'utilisateur

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé-Bon pour accord »

Pour la communauté de communes,

La CCMP dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement ces contrats de location.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées en dehors du service déchets.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la CCMP.



FICHE DE LOCATION DU BROYEUR DE DECHETS VERTS

Marque :
Immatriculé :

Références usagers :

Nom(s) et Prénom(s) :

Justificatif de domicile (type, date) :

Pièce d'identité fournie (type, numéro, date et lieu) :
.....

Date et heure de retrait du matériel : à

Date et heure de retour du matériel : à

Estimation du volume (ou tonnage) de déchets à broyer :
OU volume du broyat obtenu :

Destination du broyat :

ETAT DES LIEUX DU BROYEUR :

À l'emprunt :

Remarques :
.....
.....
.....

Au retour :

Remarques :
.....
.....
.....

Pour la communauté de communes mellois en Poitou,
Nom et signature de l'agent,

Pour l'Emprunteur,
Nom et signature de l'agent,